

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 octobre 2023 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil

Quorum : 6

**Présents :**

Mme ALBA Christine, Mme CHEVALLIER Gisèle, M. DELLAC Yves, M. LAUMOND Patrick, Mme LAUZUR Pauline, M. MARTIN Laurent, Mme RIALLAND Gilberte

**Procuration(s) :**

M. LARIGALDIE Jacques donne pouvoir à M. MARTIN Laurent

**Absent(s) :**

M. DUCAMUS Jérôme, M. MORAND Marc

**Excusé(s) :**

M. LARIGALDIE Jacques

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVALLIER Gisèle

**Président de séance :** M. MARTIN Laurent

## **1 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5 septembre 2023**

## **2 - RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*



- Sollicite en conséquence le soutien financier du Conseil Départemental du Lot, de la Région Occitanie, de la Communauté de Communes du Grand-Figeac
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification des décisions attributives de subvention.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **7 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire.**

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Actuellement, Monsieur le Maire est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner M. Patrick LAUMOND pour prendre les décisions relatives à la délivrance de ces demandes en cours.

En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Il est proposé au conseil municipal ;

- de désigner, pour la durée du mandat. Monsieur Patrick LAUMOND, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à la résilience du territoire pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **8 - Audit Énergétique FDEL**

#### **Accord préalable d'un audit énergétique**

Vu l'exposé du Maire en séance,

Vu le projet de rénovation de l'école et des deux appartements au-dessus,

Le Maire propose :

- La réalisation d'un diagnostic énergétique par la FDEL-TE46, en vue de travaux de rénovation
- L'autorisation de signer l'accord préalable pour la réalisation du diagnostic

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **9 - Questions diverses**

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers municipaux,

Fait à FONS

Le Maire, Laurent MARTIN

